



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1717

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Relogement des familles sédentarisées - Attribution d'une subvention à la commune de Saint Priest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthelémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagorne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Broliquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguët, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

Séance publique du 20 septembre 2010**Délibération n° 2010-1717**

commission principale : urbanisme
commune (s) : Saint Priest
objet : Relogement des familles sédentarisées - Attribution d'une subvention à la commune de Saint Priest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (2006-2010) et a été intégré dans le Programme local de l'habitat (PLH). L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de 200 ménages environ (12 sites répartis dans 11 communes) est prévu sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 2005-2411 en date du 17 janvier 2005, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine de Lyon aux opérations de logement des familles des gens du voyage sédentarisées. La participation de la Communauté urbaine porte sur :

- la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLAI) est plafonnée à 20 000 € par logement,
- la réalisation des travaux d'aménagement des terrains familiaux est plafonnée à 15 245 € par place.

Cette participation s'effectue, d'une part, au titre de ses compétences () et, d'autre part, de façon complémentaire, sous forme d'une subvention d'équipement à la commune de Saint Priest en application de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales :

- les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viennent en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine de Lyon. Le solde positif est apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la commune dans la limite du montant HT des dépenses restant à la charge de la commune après déduction des subventions,
- le montant de la subvention d'équipement à verser à la commune fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine de Lyon et la commune. La Communauté urbaine de Lyon s'acquitte du montant de sa participation sur présentation d'un bilan financier et après validation par le comité de suivi.

La commune de Saint Priest, conformément au schéma départemental, s'est engagée à reloger les familles sédentaires actuellement installées dans des conditions inadaptées sur le terrain de la rue de Provence, réalisera deux opérations :

- 13 logements adaptés (PLAI) en lien avec Grand Lyon Habitat,
- 12 places de terrains familiaux en maîtrise d'ouvrage commune.

Concernant le projet de 13 logements (PLAI), l'opération sera réalisée sur un terrain situé route d'Heyrieux, mis à disposition par la Communauté urbaine de Lyon à Grand Lyon Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique. Le montant de la subvention d'équipement à verser à la commune de Saint Priest serait de 149 167 €. Par ailleurs, compte tenu des résultats de l'étude des sols, des surcoûts liés à la pollution du site sont prévus et nécessitent un complément de financement de la Communauté urbaine de Lyon estimé à 88 200 € pour la réalisation de fondations spéciales et l'apport de terre végétale.

Concernant le projet de 12 terrains familiaux, l'opération sera réalisée sur un terrain situé rue du Dauphiné, cédé par la Communauté urbaine de Lyon à la commune de Saint Priest. Le montant maximum de la participation communautaire pour l'aménagement des 12 places s'élève à 182 940 €.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires (Etat, Département, commune de Saint Priest et Communauté urbaine de Lyon) a été mis en place pour chacun des sites et a validé l'ensemble des étapes du projet :

- diagnostic social,
- avant-projet sommaire,
- avant-projet détaillé.

Le démarrage des travaux de ces deux opérations est attendu pour début 2011 avec une livraison au 1er semestre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement au profit de la commune de Saint Priest dans le cadre du relogement des familles sédentarisées, pour un montant total de 420 307 €, répartis comme suit :

- 332 107 € au titre de la réalisation de 13 logements adaptés (PLAI) et de l'aménagement de 12 places de terrains familiaux,
- 88 200 € au titre des surcoûts liés à la pollution des sols ;

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la commune de Saint Priest définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale B-2 Harmoniser une politique du logement équilibré, sur l'opération n° 1415 individualisée le 2 novembre 2009.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 420 307 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2011 et 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 504 904 € en dépenses et 69 750 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2011 et 2012 - compte 204 120 - fonction 524.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.